

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF NOVEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,
 en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 18

Membres :

Date de convocation : 3 novembre 2018	1. Freddy BARRETEAU,	2. Annie FLAIRE,
	3. Jérôme de LALOUBIE,	4. Katia RIAND,
Date d'affichage : 3 novembre 2018	5. Frédéric BOUCARD,	6. Maryvonne VOYEAU,
	7. Frantz GIRAUDET,	8. Régis GUITTET,
	9. Freddy BIRON, absent	10. Jean-Yves COUTANT,
	11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ,
	13. Corinne RAMBAUD,	14. Jean-Philippe GIRAULT,
	15. Freddy MARTIN	16. Patricia NAULEAU, absente
	17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT,

Pouvoir :
 Freddy BIRON pour Philippe GUERIN
 Fabienne BOTZ pour Katia RIAND

Secrétaire de séance :
 Annie FLAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DU PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE	09112018_01
---	-------------

Monsieur le Maire, après avoir présenté au conseil municipal le projet d'aménagement du centre bourg sollicite l'aide de la Région des Pays de la Loire au titre du pacte régional pour la ruralité.

Le conseil municipal qui approuve à l'unanimité le programme présenté du projet d'aménagement du centre bourg sollicite une subvention de la Région des Pays de la Loire au titre du pacte régional pour la ruralité.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT N° 2	09112018_02
--	-------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
 Vu le budget assainissement,
 Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget assainissement de l'exercice 2018,

Sens	Imputation	R	OS	OI	Libellé	Montant
D	6068	X			Autres matières et fournitures	+4000.00 €
D	66111	X			Intérêt des emprunts	-9200.00 €
D	61523	X			Entretien et réparations	+1000.00 €
D	622	X			Rémunérations d'intermédiaires	+2800.00 €
D	604	X			Achats d'études, prestations de services	+1400.00 €

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET LOTISSEMENT LES CHARBONNIERES N° 1	09112018_03
---	-------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget lotissement les Charbonnières,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget lotissement de l'exercice 2018,

Sens	Imputation	R	OS	OI	Libellé	Montant
D	66111	X			Intérêt des emprunts	+ 1118.00 €
D	6045	X			Terrains à aménager	-1118.00 €

NOM DES RUES POUR LES LOTISSEMENTS LES CHARBONNIERES, LES PRIMEVERES ET LA PLACE DE CENTRE-BOURG	09112018_04
---	-------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les noms des rues pour :

Le lotissement les Charbonnières :

Sur l'axe principal qui entre et sort sur la route départementale empruntant les 4 tranches du lotissement : Louis-Germain BOISLEVE

Sur l'axe des tranches numéros 1 et 2 : Simone TENAILLEAU

Sur l'axe des tranches numéros 2 et 3 : Ernestine CHASSERIEAU

Sur l'axe de la tranche numéro 4 : Antoine CAMBRIELS

L'impasse de la tranche 1 : Claude DOUX

Le lotissement Les Primevères : Armand BARIL

La place du centre-bourg : Henri BLANCHARD

TRANSFORMATION DE L'ADBVB AVEC LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERME	09112018_05
---	-------------

La commune de FROIDFOND est adhérente/membre de droit à l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB).

En tant que membre de cette structure, le Conseil municipal est sollicité pour délibérer sur la création d'un Syndicat mixte fermé sur un périmètre quasiment identique, pour l'exercice des missions jusque-là exercée par l'Association (projet détaillé transmis par courrier du 4 octobre 2018).

L'ADBVB exerce, pour le compte de ses membres (38 communes du nord-ouest Vendée et du pays de Retz et/ou leurs EPCI-fp) des missions d'animation et de coordination en partenariat avec les structures gestionnaires en place, dans deux principaux domaines, que sont :

- L'EAU avec l'animation et la mise en œuvre de la stratégie collective définie dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- La BIODIVERSITE avec l'animation et la mise en œuvre des deux documents d'Objectifs Oiseaux et Habitats des deux sites Natura 2000 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier, forêt de Monts ».

Toutefois dans l'exercice de ses missions, il apparait :

- des statuts associatifs sinon inadaptés du moins précaires par rapport aux missions confiées.
- un manque de lisibilité et de poids institutionnel pour la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le territoire.

Réunie en séance plénière le 12 septembre 2018, l'Assemblée Générale de l'ADBVB a approuvé la dissolution de l'Association puis la création d'un Syndicat mixte fermé.

Le Syndicat mixte apparait comme le type de structure la plus adaptée pour reprendre l'exercice, sur le même périmètre, des missions actuellement exercées par l'ADBVB.

Ce projet de Syndicat mixte fermé est le suivant :

- un syndicat composé de 7 EPCI-fp (2 en Loire-Atlantique et 5 en Vendée), en lieu et place des communes concernées, compte tenu notamment des évolutions récentes des prises de compétences dans le domaine de l'eau :
 - o Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.
 - o Communauté de communes Sud Retz Atlantique.
 - o Communauté de communes Challans Gois Communauté.
 - o Communauté de communes Océan Marais de Monts.
 - o Communauté de communes de l'île de Noirmoutier.
 - o Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles.
 - o Communauté de communes Vie et Boulogne.
- une intervention sur les périmètres :
 - o du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.
 - o des deux sites Natura 2000 « Marais breton, baie de bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR52112009)

- la reprise des missions actuellement exercées par l'ADBVB, à savoir :

Le Syndicat mixte assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

À ce titre, le Syndicat mixte, par transfert de ses membres, est la structure porteuse du SAGE du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf. Il :

- assure le secrétariat et l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de ce SAGE.
- met en œuvre les dispositions de ce SAGE le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, suivis de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques sur ce bassin versant, ...).
- est la structure porteuse et animatrice des outils contractuels financiers de mise en œuvre de ce SAGE : Contrat territorial (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) et Contrat Régional de Bassin Versant (Conseil Régional des Pays de la Loire).

Le syndicat est habilité à :

- assurer l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et Ramsar sur les sites Natura « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR52112009).
- être la structure porteuse des deux documents d'objectifs (DOCOB) Habitats et Oiseaux liés à ces sites, et donc assure le suivi de leur mise en œuvre.
- être la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro-environnementales –MAEC-, contrats Natura 2000 et charte Natura 2000).
- mettre en œuvre les actions de deux DOCOB le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, ...).

Enfin, en lien avec les compétences détenues, le syndicat peut réaliser toute autre prestation de services sous réserve du respect des règles de la commande publique : réalisation d'études ou actions spécifiques (sensibilisation/communication, appui technique/ingénierie).

Les compétences exercées par ce Syndicat mixte trouvent leur fondement dans l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Cela n'empiète pas sur la compétence GEMAPI.

Enfin, le projet prévoit qu'une fois le Syndicat mixte créé, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ADBVB se prononcera sur sa dissolution et les modalités de dévolutions des biens. L'article 20 de ses statuts stipule que : « L'Assemblée Générale désigne, en son sein, un ou plusieurs liquidateurs chargés de la dévolution des biens de l'Association suivant les modalités qu'elle fixe.

Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association. L'actif net subsistant sera attribué prioritairement à une ou plusieurs structures poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire ».

Il est proposé au Conseil municipal de donner :

- Un accord de principe sur la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté précédemment, ainsi que sur la dissolution de l'ADBVB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers ce Syndicat mixte une fois créé.

Après en avoir délibéré,

- Vu le courrier du 4 octobre 2018 de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf et sa note détaillant le projet de la création d'un Syndicat mixte fermé.
- Vu le compte-rendu et les délibérations du 12 septembre 2018 de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf.
- Vu l'article 20 des statuts de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, relatif aux modalités de dissolution.

Le Conseil municipal de Froidfond à l'unanimité :

- donne son accord de principe sur la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté précédemment.
- donne son accord de principe sur la dissolution de l'ADBVB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers ce Syndicat mixte une fois créé.

CONVENTION DE CAPTURE, TRANSPORT, MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS SUR LA COMMUNE	09112018_06
---	-------------

Monsieur le Maire fait lecture de la convention de capture, transport, mise en fourrière des animaux errants sur la commune de Froidfond avec la société SOUS MON AILE de Carquefou.

Le conseil municipal à l'unanimité
Adopte la présente convention jointe en annexe.

RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SPANC	09112018_07
--	-------------

Monsieur le Maire fait lecture du rapport d'activités 2017 du SPANC.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ce rapport.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport d'activités 2017 du service de collecte des déchets.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ce rapport.

CONVENTION D'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES

09112018_09

Monsieur le Maire expose :

La Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 (art. L. 5214-16 du CGCT) dispose que la communauté de communes, à partir du 1^{er} janvier 2017, exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; **création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale**, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

La Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » ne dispose pas des moyens humains et matériels suffisants pour assurer l'entretien de l'ensemble des parcs d'activités sur son territoire, tandis que les communes conservent les moyens nécessaires à l'entretien des voiries et espaces verts sur le reste de leur périmètre.

Le Bureau Communautaire du 31 mai 2018 a proposé de confier aux communes l'entretien des parcs d'activités.

La Commission Locale des Charges Transférées du 7 juin 2018 a proposé que les tarifs de prestations d'entretien réalisées sur les parcs d'activités par les communes soient alignés sur ceux retenus pour déterminer la diminution des attributions de compensations aux communes dans le rapport CLECT du 12 juillet 2017.

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la commune, sans que cela entraîne un transfert de compétence, mais simplement une délégation de gestion des équipements en cause.

Dans ce contexte sus exposé :

Vu les statuts de « Challans Gois Communauté »,

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5214-16-1,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 approuvant les Procès-Verbaux de constat de mise à disposition d'équipements publics des Parcs d'activités communaux,

Vu l'avis de la Commission Locale des Charges Transférées du 7 juin 2018 proposant que les tarifs de prestations d'entretien réalisées sur les Parcs d'activités par les communes soient alignés sur ceux retenus pour déterminer la diminution des attributions de compensations aux communes dans le rapport CLECT du 12 juillet 2017,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 31 mai 2018 proposant de confier l'entretien des Parcs d'activités aux communes,

Le Conseil Communautaire a été invité à :

- 1° FAIRE ASSURER par les communes l'entretien des espaces vert et de la voirie des Parcs d'Activités dont la Communauté de Communes a la charge sur leur territoire ;
- 2° FIXER les tarifs de 0,30 € H.T./m² pour l'entretien des espaces verts et de 2,74 € H.T./ml pour l'entretien de la voirie ;
- 3° APPLIQUER les prix annuels de prestations comme exposés ci-après :

Commune	Parcs d'Activités	Espaces Verts (m ²)	Prix annuel EV (€ HT)	Voirie (ml)	Prix annuel voirie (€ HT)	Prix annuel par Parc (€ HT)	Prix annuel par commune (€ HT)
Froidfond	Terres neuves 4	1 907	572 €	291	797 €	1 369 €	1 369 €

Les autres interventions techniques ou de conseil feront l'objet d'une autre facturation.

- 4° APPROUVER la signature des conventions de gestion d'équipements ci-jointes avec :

- La Commune de BEAUVOIR SUR MER pour les Parcs d'activités du Clos Saint Antoine et de la Zone Artisanale du Dain,
- La Commune de BOIS DE CENE pour le Parc d'activités « Caprera »,
- La Commune de CHALLANS pour les Parcs d'activités du Bois David, des Judices, de la Bloire, et les Parcs Tertiaires 2, 3 et 4 du Pole Activ'Ocean,
- La Commune CHATEAUNEUF pour la Zone Artisanale des Sapinières,
- La Commune de FROIDFOND pour le Parc d'activités des Terres Neuves,
- La Commune de la GARNACHE pour les Parcs d'activités des Terres Noires et de la Voltière Sud,
- La Commune de SALLERTAINNE pour le Parc d'activités de la Fénicière (tranches 2 et 3),
- La Commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON pour le Parc d'Activités de la Joséphine,
- La Commune de SAINT URBAIN pour le Parc d'Activités du Plessy,

- 5° DECIDER de l'application de ces conventions à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes de : BEAUVOIR SUR MER, La GARNACHE, SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON et SAINT URBAIN, pourvu que ces communes le consentent également par délibération concordante ;

- 6° AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la convention d'entretien de la zone d'activités « Les Terres Neuves » jointe en annexe.

CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL

09112018_10

La Communauté de Communes assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme depuis 2009 sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Challans.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les communes de l'ancien Pays du Gois (BEAUVOIR SUR MER, BOUIN, SAINT GERVAIS, SAINT URBAIN) et de l'ancien Pays de Palluau (APREMONT, LA CHAPELLE PALLUAU, FALLERON, GRAND'LANDES, MACHE, PALLUAU, SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, SAINT ETIENNE DU BOIS, SAINT PAUL MONT PENIT,) bénéficient également du service.

Suite à la création de Challans Gois Communauté et au départ des communes de l'ancien Pays de Palluau vers le service instructeur de la Communauté de Communes « Vie et Boulogne » au 31 mai 2018, il convient de remettre à jour et harmoniser ces conventions qui régissent les obligations entre la Communauté de Communes et les communes, considérant que les communes inscrites dans le périmètre intercommunal bénéficient d'une prestation gratuite.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du 6 novembre 2008 du conseil communautaire portant création du service instructeur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 422-3, autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,
- Vu la loi n° 2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

1° APPROUVE la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour les communes du territoire ;

2° AUTORISE Monsieur le Maire, à signer lesdites conventions avec les communes.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

09112018_11

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide et avec effet au 1^{er} décembre 2018 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population 1876 habitants. Taux maximal en % de l'indice 1022 pour une commune de 1000 à 3 499 = 43 %

Maire 43 %

APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2018

09112018_12

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le montant des attributions de compensations provisoires à reverser a été communiqué aux communes en mars 2018. Son montant global évalué à **7 600 435,38 €**, se répartit comme suit :

- BEAUVOIR SUR MER	:	247 125,43 €
- BOIS DE CENE	:	69 088,16 €
- BOUIN	:	33 365,22 €
- CHALLANS	:	6 266 517,33 €
- CHATEAUNEUF	:	44 545,41 €
- FROIDFOND	:	114 904,35 €
- LA GARNACHE	:	477 163,57 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	45 289,20 €
- SAINT GERVAIS	:	45 819,26 €
- SAINT URBAIN	:	26 133,85 €
- SALLERTAINE	:	230 483,60 €

Sur cette base, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin de procéder à l'évaluation des charges transférées et de permettre le calcul des attributions de compensation définitives 2018.

La CLECT a établi et approuvé un rapport sur les transferts de charges et de ressources. Ce rapport a été transmis aux conseils municipaux le 12 juin 2018 et approuvé à l'unanimité des assemblées délibérantes des communes.

Conséquences sur le montant des attributions de compensation :

COMMUNE	Attribution au 01/01/2017	Attributions définitives 2017 votées le 16 novembre 2017	Contingent SDIS 2018	Ajustement d'attribution de compensation dans la cadre de la perception de la TEOM	TOTAL attributions de compensation définitives 2018
BEAUVOIR SUR MER	357 403,00 €	297 360,00 €	-50 234,57 €	0,00 €	247 125,43 €
BOIS DE CENE	109 108,00 €	89 371,00 €	-20 282,84 €	0,00 €	69 088,16 €
BOUIN	137 707,00 €	62 872,00 €	-29 506,78 €	0,00 €	33 365,22 €
CHALLANS	6 791 677,00 €	6 586 277,00 €	-319 759,67 €	0,00 €	6 266 517,33 €
CHATEAUNEUF	61 174,00 €	53 911,00 €	-9 365,59 €	0,00 €	44 545,41 €
FROIDFOND	137 494,00 €	130 569,00 €	-15 664,65 €	0,00 €	114 904,35 €
LA GARNACHE	602 223,00 €	524 999,00 €	-47 835,43 €	0,00 €	477 163,57 €
SAINTE CHRISTOPHE DU LIGNERON	-29 826,00 €	29 625,00 €	-28 261,80 €	43 926,00 €	45 289,20 €
SAINTE GERVAIS	57 505,00 €	68 782,00 €	-22 962,74 €	0,00 €	45 819,26 €
SAINTE URBAIN	10 729,00 €	38 871,00 €	-12 737,15 €	0,00 €	26 133,85 €
SALLERTAINE	286 779,00 €	267 106,00 €	-36 622,40 €	0,00 €	230 483,60 €
Total	8 521 973,00 €	8 149 743,00 €	-593 233,62 €	43 926,00 €	7 600 435,38 €

La CLETC réuni le 7 juin 2018 confirme le montant des attributions de compensation définitives à verser aux communes, qui s'établissent à 7 600 435,38 €.

Dans ce cadre, les attributions de compensation définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité qualifiée et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives qui seront reversées aux communes membres telles que présentées ci-avant.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3 -625 en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au 1^{er} janvier 2017,
- Vu le rapport de la CLECT du 7 juin 2018,
- Vu les délibérations de l'ensemble des communes de Challans Gois Communauté approuvant le rapport de la CLECT,

* **APPROUVER** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2018, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

- BEAUVOIR SUR MER	:	247 125,43 €
- BOIS DE CENE	:	69 088,16 €
- BOUIN	:	33 365,22 €
- CHALLANS	:	6 266 517,33 €
- CHATEAUNEUF	:	44 545,41 €
- FROIDFOND	:	114 904,35 €
- LA GARNACHE	:	477 163,57 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	45 289,20 €
- SAINT GERVAIS	:	45 819,26 €
- SAINT URBAIN	:	26 133,85 €
- SALLERTAINE	:	230 483,60 €

Total des transferts reversés aux communes 2018 : + 7 600 435,38 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les attributions de compensations 2018.

DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS	09112018_13
--	-------------

Monsieur le Maire propose de délibérer des tarifs de stationnement pour les commerçants ambulants sur la commune de FROIDFOND.

Tarif avec électricité : 20 € par mois

Tarif sans électricité : 12 € par mois

Le conseil municipal à l'unanimité adopte ces tarifs.

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Froidfond, le 9 novembre 2018.

FEUILLET CLOTURANT

LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

Délibérations de la séance :

1. **Demande de subvention à la Région Pays de Loire au titre du pacte régional de ruralité**
2. **Décision modificative du budget assainissement n° 2**
3. **Décision modificative du budget lotissement Les Charbonnières n°1**
4. **Noms des rues pour les lotissements les Charbonnières, les Primevères et la place du centre-bourg**
5. **Transformation de l'ADBVB avec la création d'un syndicat mixte fermé**
6. **Convention de capture, transport, mise en fourrière des animaux errants sur la commune**
7. **Rapport d'activités 2017 du SPANC,**
8. **Rapport d'activités 2017 du service de collecte des déchets**
9. **Convention d'entretien des zones d'activités**
10. **Convention d'instruction des autorisations des droits du sol**
11. **Indemnités de fonction du maire**
12. **Approbation des montants définitifs des attributions de compensations 2018**
13. **Droit de place pour les commerçants ambulants**

Signature des membres présents :

Philippe GUERIN

Freddy BARRETEAU

Annie FLAIRE

Jérôme de Laloubie

Katia RIAND

Frédéric BOUCARD

Maryvonne VOYEAU

Frantz GIRAUDET

Régis GUITTET

Freddy BIRON

Jean-Yves COUTANT

Nicole DURANTEAU

Fabienne BOTZ

Corinne RAMBAUD

Jean-Philippe GIRAULT

Freddy MARTIN

Patricia NAULEAU

Natacha QUEVEAU

Corinne BIROT